Département du Nord
Ville de Quesnoy-sur-Deûle
Voies Navigables de France

Décision du Tribunal Administratif de Lille : **n° E 22000100/59 du 09 août 2022**

Commissaire enquêteur : Patrick STEVENOOT

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ÉTUDE D'IMPACT PORTANT SUR L'ALLONGEMENT DE L'ÉCLUSE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE ET LA RÉALISATION D'UN FRANCHISSEMENT PISCICOLE ET OUVRAGES ANNEXES

AVIS ET CONCLUSIONS

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le projet de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact portant sur l'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle et la réalisation d'un franchissement piscicole et ouvrages annexes a été soumis à enquête publique du 8 novembre 2022 au 9 décembre 2022.

Les permanences, assurées par le Commissaire enquêteur, n'ont pas rencontrées le succès attendu : aucune visite, aucune observation portée sur les registres papier ni aucun courrier reçu, seules 3 observations ont été portées sur le registre électronique.

Le Commissaire enquêteur après avoir :

- Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- Visité les lieux,
- Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier,
  Cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- Interrogé et recueilli les renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission auprès de : Madame Sophie LEGRAND, cheffe de projet, Monsieur Farid BADACHE, chef de projet travaux, Monsieur Sébastien CHOPIN, chargés d'opérations aux Voies Navigables de France, Maitre d'ouvrage.

Le Commissaire enquêteur émet l'avis ci-joint,

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête et des éléments qui y ont été apportés,
- Vu qu'il s'agit d'un allongement d'une écluse existante pour permettre l'accès à l'itinéraire Deûle/Lys à des bateaux de 135 mètres et développer le transport fluvial sur le réseau Nord-Pas-de-Calais tout en assurant la continuité piscicole au droit de l'écluse, de réduire la vulnérabilité de celle-ci aux périodes d'étiage sévère, d'utiliser les débits associés à la régularisation du bief pour produire de l'électricité, de moderniser l'écluse,
- Vu que le projet se réalise sur les propriétés des Voies Navigables de France,
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences pour lesquelles le Commissaire enquêteur s'est livré,

❖ Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et sur son déroulement :

- Délai d'affichage,
- Permanences,
- Publicité,
- Accueil du public,

<u>Etant donné que</u> :

- L'allongement de l'écluse va permettre l'accessibilité à des bateaux de 135 mètres de long et ainsi développer le transport fluvial sur le réseau Nord-Pas-de-Calais,
- Ce projet permettra de réduire l'impact Carbonne sachant qu'un bateau de 135 mètres transporte l'équivalent de 150 camions circulant sur la route,
- Il sera possible, à terme, d'utiliser les débits nécessaires à la régularisation du bief pour produire de l'électricité par l'installation d'une microcentrale électrique dès qu'un porteur de projet se sera manifesté,
- La continuité piscicole au droit de l'écluse sera assurée par une passe à poissons et une rampe à anguilles,
- La vulnérabilité de l'écluse en période d'étiage sévère sera réduite par l'installation d'une station de pompage et le maintien d'une porte intermédiaire existante pour économiser les débits de navigation,
- Les mesures visant à réduire et à éviter les impacts du projet pendant la période de travaux ainsi que les mesures compensatoires permettrons au projet d'avoir un impact très faible sur le milieu naturel (espèces végétales protégées : Angélique vraie, Scirpe des bois). De nombreuses espèces sont présentes sur le secteur : oiseaux nicheurs, chiroptères, batraciens dont il a été tenu compte,
- A l'issue des travaux, VNF prévoit de restaurer les habitats naturels et de revégétaliser le site, ainsi que de déplacer une roselière,
- Les mesures visant à réduire les nuisances à l'égard de la population (bruit, restriction de circulation etc…) seront mises en place.
- Les réponses données aux 3 contributions par le Maitre d'ouvrage permettront d'apporter une vue d'ensemble complémentaire sur le projet.

Du fait de la consistance du dossier, de la tenue d'une réunion publique, de la publicité, cette enquête a été marquée par un manque de participation du public ; aucune visite lors des permanences, aucun courrier annexé, aucune observation sur les registres papier mis à disposition dans les 4 mairies.
Toutefois le registre numérique a comptabilisé 3 contributions dont 1 portant sur l'aménagement des berges, propriété des Voies Navigables de France, et sur la création d'une passerelle d'une rive à l'autre de la Deûle, ceci n'étant pas le sujet de l'enquête. Les deux autres sont hors contexte du projet.

E 22000100/59

En fonction des motifs précités ci-dessus,

Le Commissaire enquêteur émet un : **Avis Favorable**

au projet de demande d'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle et la réalisation d'un franchissement piscicole et des ouvrages annexes.

Fait le 2 janvier 2023

le commissaire enquêteur

Patrick STEVENOOT

Demande d'Autorisation Environnementale avec étude d'impact portant sur l'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle et la réalisation d'un franchissement piscicole et ouvrages annexes

Enquête publique du 08 novembre 2022 au 09 décembre 2022

- 4 -